Ville de
Montauban

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 23 juin 2015

N°96/06/2015 : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET 2015 - ANNEXE PERIMETRE DE RESTAURATIONS IMMOBILIERES

L'an deux mille quinze, le mardi 23 juin à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 17 juin 2015.

Etaient présents : 41
Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean-Michel MUSCATELLI, Béatrice KOHLER, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Anne ALASSANE, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Carole GARCIA, Gaël TABARLY, Pauline BLANC, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLON

Pouvoirs : 4

Mesdames, Messieurs Bernard PECOU à Christian PEREZ, Danielle AMOUROUX à Béatrice KOHLER, Jean Luc BUDOIA à Jean TEKPRI, Arnaud GUITARD à Carole GARCIA

Mairie de Montauban - BP. 764 - F 82013 Montauban cedex
Tél. +33 (0)5 63 22 12 00 - Fax +33 (0)5 63 93 58 00
www.montauban.com
mairiemontauban@montauban.com

Monsieur Maxime BERAUDO donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n°253 du 18 décembre 2014 portant approbation du Budget Primitif 2015 – Annexe du P.R.I.,

Considérant qu'une décision Modificative est un document d'ajustement budgétaire du Budget 2015, permettant d'intégrer des arbitrages postérieurs à sa validation,

Cette DM n°1 retrace pour l'essentiel les principaux mouvements suivants :

En section d'investissement :

- En ce qui concerne les dépenses, une renégociation d'emprunt conduit à une réduction de 165 000 € de remboursement de capital
- 40 000 € de travaux complémentaires pour des travaux de confortement sur les immeubles conduisant à un ajustement du même montant à la hausse de la recette de la participation d'équilibre d'équipement provenant du budget principal de la Ville.
- Un ajustement des mouvements d'ordre sans flux de trésorerie se traduit par une augmentation de l'écriture d'équilibre de 3 840,13 €

En section de fonctionnement :

- En ce qui concerne les dépenses, la renégociation d'emprunt citée ci-dessus conduit à une augmentation des dépenses d'intérêt d'emprunt de 50 000 € liée à la baisse du remboursement en capital de 165 000 €.

Compte tenu de ces éléments et des autres ajustements, le virement à la section d'investissement diminue de 165 000 K€ et la recette de participation d'équilibre de fonctionnement provenant du budget principal de la Ville diminue de 112 000 €

Ainsi, le présent projet de DM n°1 s'équilibre en dépenses et recettes par section comme suit :

INVESTISSEMENT		**FONCTIONNEMENT**	
DEPENSES RELLES	RECETTES RELLES	DEPENSES RELLES	RECETTES RELLES
- 125 000,00	40 000,00	53 000,00	-112 000,00
DEPENSES D'ORDRE	RECETTES D'ORDRE	DEPENSES D'ORDRE	RECETTES D'ORDRE
5 558,58	- 159 441,42	-165 000,00	0,00
- 119 441,42	**- 119 441,42**	**- 112 000,00**	**- 112 000,00**

Le budget 2015 du budget annexe PRI s'établit donc ainsi (les sommes étant équilibrées en dépenses et recettes) :

	Budget Primitif	**DM n° 1**	**Total**
investissement	4 993 851,59	**-119 441,42**	4 874 410,17
fonctionnement	826 660,00	-112 000,00	714 660,00

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir, conformément à l'avis de la commission des Finances :

- adopter la Décision Modificative n°1 au Budget Annexe du P.R.I 2015 telle que présentée.

ADOPTEE PAR 35 VOIX POUR ET 10 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 0.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : 29 JUIN 2015

De sa publication le : 29 JUIN 2015

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 24 juin 2015

Maire,

Brigitte BAREGES

MAIRIE DE MONTAUBAN (T&G)